

Colmar, le 4 - OCT. 2022

**Direction Générale Adjointe
Attractivité**

Direction Aménagement,
Contractualisation et Ingénierie

Dossier suivi par : Mathias MEONI

Tél. : 03 89 30 61 28

Mél. : mathias.meoni@alsace.eu

Références : A22-0014527

Monsieur Daniel NEFF
Maire
Mairie
76 rue Charles de Gaulle
68800 VIEUX-THANN

OBJET : Avis de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de VIEUX-THANN

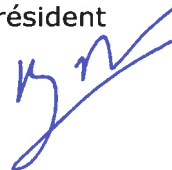
Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente, réunie le 19 septembre 2022, a décidé d'émettre un avis favorable, dans le cadre du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de VIEUX-THANN.

En bonne suite, veuillez trouver ci-joint, le rapport ainsi que l'extrait des délibérations correspondant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Frédéric BIERRY

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-15-1

Séance du lundi 19 septembre
2022

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à l'avis des personnes publiques associées sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Municipal de VIEUX-THANN du 27 avril 2022 arrêtant le projet de PLU de VIEUX-THANN,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Sud Alsace du 8 septembre 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable sur le PLU de VIEUX-THANN, assorti de la demande suivante :

- *Recul par rapport aux cours d'eau* :

- Il est indiqué dans le règlement pour les zones UB, UC, UD, UE et N : « Les constructions et installations devront respecter une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau ».

Il convient de remplacer les termes « [...] par rapport aux berges des cours d'eau » par (modification soulignée ci-après) : « [...] par rapport au haut de berge des cours d'eau ».

En pièce jointe, figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLU.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

AVIS ET OBSERVATIONS RELATIFS AU PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN

L'examen des documents appelle les observations suivantes :

◆ Concernant les infrastructures

Réseau cyclable :

La carte en page 12 du document OAP (pièce n°4) mentionne une bande cyclable le long du barreau routier (liaison RD 1066/ RD 35). Or, une piste cyclable est prévue (la carte est donc à actualiser).

Impact sur la bergerie :

En page 98 du rapport de présentation 1.b, il est fait mention (dernier paragraphe de la page 98) de l'impact du barreau sur la bergerie.

Le bâtiment existant ne sera pas impacté par le barreau routier et son accès depuis la RD 103 sera maintenu.

Très haut débit / déploiement de la fibre :

Pour le très haut débit, la carte du SDTAN figure en page 97 du rapport 1.b. Cette carte n'est plus d'actualité.

En effet, concernant le déploiement de la fibre optique, la commune est aujourd'hui raccordée ; l'ensemble des habitants bénéficient du Très Haut Débit, dans le cadre du Réseau d'initiative publique sous DSP Rosace.

◆ Concernant l'environnement

Recul par rapport aux cours d'eau :

Il est indiqué dans le règlement pour les zones UB, UC, UD, UE et N :

« Les constructions et installations devront respecter une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau ».

Il convient de remplacer les termes « [...] par rapport aux berges des cours d'eau » par (modification soulignée ci-après) : « [...] par rapport au haut de berge des cours d'eau ».

Périmètre de protection des captages :

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable situés sur le ban de VIEUX-THANN figurent bien sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Dans le paragraphe 1 de la notice relative à l'eau et l'assainissement (page 1 de la pièce 5a3), il est indiqué que le nombre d'abonnés au service d'eau potable (points de services actifs) s'élevait à 1 2400 en 2018. Le chiffre 1 devrait être supprimé, le bon chiffre étant probablement 2400.